PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ DU 25 JANVIER 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :
20 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations :
30 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le vingt janvier, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Nathalie BEAUDOIN, 1ère adjointe.

Etaient présents :
N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - O. LE NORMAND - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - A. HOUET - M. GRIGNON - J. BERLIERE

Absents:
M. LETONDEUR - J. LINAY

Etaient absents excusés :
B. CHEVESTRIER ayant donné procuration à N. BEAUDOIN
G. BRIENS ayant donné procuration à D. GARNIER
V. LOTODE

Secrétaire de séance :
Monique GUILARD

Mme BEAUDOIN informe le Conseil Municipal que les points suivants sont reportés :

- Isolation de la cantine scolaire : demande de subvention au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », au vu du reste à financer et de la nécessité de faire une étude thermique pour démontrer le gain énergétique, ce financement ne serait pas à priori nécessaire ;
- Convention MAM.

Mme BEAUDOIN informe le Conseil Municipal du retard de M. FLAUX, adjoint aux Finances. De ce fait, Mme BEAUDOIN indique que le point « Renégociation emprunt ZAC » sera abordé en dernier afin qu'il soit présenté par M. FLAUX.

Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023
Mme BEAUDOIN invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 octobre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.
En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 26 octobre 2023 :
- VALIDENT le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2023
Mme BEAUDOIN invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 24 novembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.
En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 24 novembre 2023 :
- VALIDENT le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2023.

Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Mme BEAUDOIN invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 7 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.
En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 décembre 2023 :
- VALIDENT le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

DCM_20240125_1 SUBVENTION RASED

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) permettent de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED effectuent un travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permettant d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les charges de fonctionnement de l'antenne R.A.S.E.D. située à la Bouexière sont réparties pour chaque année scolaire entre les communes desservies dont la commune d'Ercé-près-Liffré.

Pour l'année scolaire 2022-2023 ces charges s'élèvent à la somme de 399.82€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER le versement de la somme de 399,82€ à l'antenne RASED de la Bouexière pour l'année scolaire 2022-2023.**

DCM_20240125_2 CONVENTION MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ COEUR

La convention de prêt de main d'oeuvre à but non lucratif signée entre l'OGEC et la commune d'Ercé-près-Liffré prévoit la mise à disposition de l'ASTEM de l'école Privée du Sacré-Coeur pendant les temps périscolaires de la pause méridienne.

Ces temps périscolaires se déroulent dans la cour de l'école privée du Sacré Coeur. Il convient donc de passer une convention de mise à disposition des locaux de l'école privée du Sacré Coeur pour ces temps périscolaires de la pause méridienne.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée du Sacré Coeur au profit de la commune d'Ercé près Liffré ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

Convention MAM
Point reporté

DCM_20240125_3 CHOIX AXES DE PROGRÈS PAT LCC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
VU la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1"' novembre 2018 ;
VU la délibération n°2019-138 du conseil communautaire, en date du 14 octobre 2019, adoptant le Projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;
VU la délibération n°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
VU la décision du bureau communautaire en date du 6 avril 2021, portant candidature de Liffré-Cormier Communauté à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'alimentation, pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial ;
Vu la délibération n°2022/191 du conseil communautaire, en date du 15 novembre 2022 adoptant la création d'un dispositif de soutien aux communes pour leur service de restauration scolaire ;
Vu la délibération n°DCM_20230609_1 du Conseil Municipal, en date du 9 mars 2023 adoptant le projet alimentaire territorial de Liffré-Cormier Communauté portant sur la création d'un disposition de soutien aux communes pour leur service de restauration scolaire ;
Considérant les actions choisies par la commune d'Ercé près Liffré pour l'année 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au choix des actions pour l'année 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Rappel du dispositif :
La loi EGALIM promulguée en 2018 fixe les objectifs suivants au sein de la restauration collective :

- Intégrer, a minima, 50 % de produits durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas en restauration collective, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Diversifier l'apport en protéines (augmenter la part de protéines végétales) ;
- Réduire l'usage de contenants jetables ;
- Informer les convives sur la qualité des repas.

Dans le cadre de son projet de territoire, Liffré-Cormier Communauté s'engage en faveur d'une alimentation de qualité, produite localement, avec un prix juste pour les producteurs comme les consommateurs à travers l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial. L'élaboration du PAT poursuit quatre objectifs :

- Développer l'offre de produits bio et locaux au sein des restaurants publics locaux, de façon harmonisée sur le territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi Egalim et en soutien et complémentarité avec les initiatives communales ;
- Conforter l'alimentation comme une filière économique à part entière, en développant notamment la filière bio et en explorant les opportunités d'améliorer l'accessibilité foncière aux porteurs de projets ;
- Se positionner comme « animateur» d'un réseau qui réunirait les communes et leurs restaurants scolaires, les agriculteurs et producteurs, les consommateurs plus largement, les partenaires institutionnels ;
- Poser les bases d'une politique alimentaire durable, au croisement des enjeux sociaux, environnementaux, de santé et d'économie, en construisant un diagnostic partagé, associant les habitants et citoyens à l'aide d'animations dédiées.

Les communes de Liffré-Cormier Communauté ont recours à deux modes de gestion pour assurer leur service de restauration scolaire publique : cinq communes possèdent leur propre cuisine et assurent la production des repas ; quatre communes ont passé un marché et se font livrer les repas (chaud ou froid selon le type de liaison choisie) par un prestataire privé. Cela représente environ 1 930 repas servis chaque jour dans les écoles publiques.

Liffré-Cormier Communauté assure quant à elle un service de restauration auprès des enfants accueillis dans les accueils de loisirs (service Enfance-Jeunesse) et au sein du CIAS, pour le service Petite Enfance (crèches) et le service auprès des seniors (portage de repas). Ces services de restauration représentent environ 80 000 repas par an. En 2022, le groupe de travail « Restauration collective» créé dans le cadre du PAT s'est réuni à 3 reprises afin de proposer un dispositif de soutien à destination des communes qui a été présenté au comité de pilotage lors de sa séance du 8 juin.

Le dispositif de soutien financier a pour objectif d'accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de la loi Egalim notamment sur l'accroissement de leurs approvisionnements en produits de qualité, locaux et issus de l'agriculture biologique.

Montant de la participation communautaire par année et par commune :

Population -10 ans - 4 446 hab.		**Montant prévisionnel par année et par commune**				
Recensement INSEE 2022		2023	2024	2025	2026	Total
La Bouexière	765	5 162	6 022	7 743	8 603	27 530
Liffré	1 219	8 225	9 596	12 338	13 709	43 868
Ercé	**327**	**2 206**	**2 574**	**3 310**	**3 677**	**11 768**
Chasné	260	1 754	2 047	2 632	2 924	9 357
Livré	276	1 862	2 173	2 793	3 104	9 932
Dourdain	224	1 511	1 763	2 267	2 519	8 061
SAC	600	4 049	4 723	6 073	6 748	21 592
Gosné	360	2 429	2 834	3 644	4 049	12 955

Population -10 ans - 4 446 hab.		Montant prévisionnel par année et par commune				
Mézières	415	2 800	3 267	4 200	4 667	14 935
Total		30 000	35 000	45 000	50 000	160 000

Le versement de la participation communautaire est soumis à l'engagement des communes à respecter un certain nombre de critères qui témoignent d'un changement de pratiques au sein du service de restauration scolaire.

Pour percevoir la participation financière, les communes devront s'engager sur un nombre minimal d'actions et atteindre un nombre minimal de points. S'agissant d'une démarche de progrès, le nombre d'actions à mettre en place s'accroit d'année en année.

- Année 1 (2023) : engagement sur 3 actions minimum Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO Versement de la participation communautaire si obtention de 4 points
- Année 2 (2024) : engagement sur 4 actions minimum Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO Versement de la participation communautaire si obtention de 5 points
- Année 3 (2025) : engagement sur 5 actions minimum Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO Versement de la participation communautaire si obtention de 6 points
- Année 4 (2026) : engagement sur 6 actions minimum Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO Versement de la participation communautaire si obtention de 7 points

Critères d'attribution de la participation communautaire	Point(s)
Communication auprès des familles sur le taux de bio ; le taux de produits durables (uniquement en 2023)Loi Egalim : déjà en vigueur	1
Mise en place d'un plan de diversification des protéines (uniquement en 2023)Loi Egalim : déjà en vigueur	2
Augmentation du nombre de repas végétariens :- 4 / 20 repas= 1 point (uniquement en 2023). A partir de 2024, 1 pt si 6 / 20 repas et 2 pts si supérieur à 8 / 20 repasLoi Egalim : 1 menu végétarien par semaine	1 ou 2
Réduction des emballages plastiques (uniquement en 2023)	1
Réduction des contenants plastiquesLoi Egalim : interdiction des contenants plastiques à partir de 2025	1
Mesure du gaspillage alimentaire (uniquement en 2023)Egalim : déjà en vigueur	1
Mise en place d'un plan de réduction du gaspillage alimentaireÀ partir de la 3ème année, attribution des points, uniquement si baisse du gaspillageLoi Egalim : déià en vigueur	1
Valorisation des déchets	1
Formation du personnel de cuisine	1
Formation du personnel de service	1
Participation aux groupes de travail intercommunaux organisés dans le cadre du PAT	1
Mise en place d'animations (intervention d'un producteur, sensibilisation au gaspillage, éducation au goût, ...)	1
Accroître l'utilisation de produits locaux (progression de 5 % par an ou atteinte du seuil de 40 % de produits)	2
Accroître l'utilisation de produits bio (progression de 5 % par an ou atteinte du seuil de 40 % de produits)Loi Egalim : au moins 20% de produits bio	2
Accroître l'utilisation de produits labellisés (progression de 5 % par an an ou atteinte du seuil de 70 % de produits)	1

Le versement de la participation communautaire de l'année n sera réalisé après transmission aux services de Liffré-Cormier Communauté :

- De la liste des actions retenues pour l'année scolaire (ex: année scolaire 2022/2023 pour la participation communautaire versée en 2023), qui devra être adressée courant janvier n ;

- Des justificatifs et éléments permettant d'illustrer l'engagement réel de la commune, qui devront être adressés aux services de Liffré-Cormier Communauté en septembre de l'année n :
  - Relevé de participation aux ateliers de travail ;
  - Relevé de participation aux formations ;
  - Données caractérisant l'approvisionnement ;
  - Données de mesures du gaspillage, ...

Pour rappel, les actions choisies en 2023 portaient sur les axes suivants :
- Communication auprès des familles sur le taux de bio ;
- le taux de produits durables ;
- Mise en place d'un plan de diversification des protéines ;
- Augmentation du nombre de repas végétariens.

Les actions proposées pour l'année scolaire 2024 sont les suivantes :
- Formation du personnel de cuisine ;
- Formation du personnel de service ;
- Participation aux groupes de travail intercommunaux organisés dans le cadre du PAT ;
- Accroître l'utilisation de produits bio (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40 % de produits).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :
- **PORTER choix sur les axes suivants pour l'année 2024 :**
  - **Formation du personnel de cuisine ;**
  - **Formation du personnel de service ;**
  - **Participation aux groupes de travail intercommunaux organisés dans le cadre du PAT ;**
  - **Accroître l'utilisation de produits bio (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40 % de produits).**
- **DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération.**

Arrivée de M. FLAUX à 20h30

DCM_20240125_4 CONVENTION LABOCEA 2024 - SUIVI HYGIÈNE - PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES - 35

Le laboratoire LABOCEA effectue le suivi hygiène de la restauration scolaire pour un montant conventionné de 548.07€ HT soit 657.69€ TTC.

Il convient de renouveler la convention qui lie la collectivité au laboratoire.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :
- **ADOPTER la convention LABOCEA 2024 – Suivi hygiène – Prélèvements et analyses – 35 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

DCM_20240125_5 ROUTE DU PLESSIS : CURAGE DES FOSSÉS - REPROFILAGE DES ACCOTEMENTS

Depuis longtemps, l'état des accotements de la route du Plessis se dégrade sous l'effet du ravinement des eaux pluviales et du passage de nombreux véhicules.

Il devient nécessaire de reprofiler les accotements et de curer les fossés.

Trois devis ont été demandés pour des montants qui s'échelonnent ainsi :

- EUROVIA : 13 848,00€ HT
- SARL MELT TP : 12 520,00€ HT
- EI GUILARD : 12 480,00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :
- **RETENIR le devis de la société EI GUILARD pour un montant de 12 480,00€ HT soit 14 976,00€ TTC pour le reprofilage des accotements et curage des fossés, route du Plessis ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer le devis.**

DCM_20240125_6 Isolation de la cantine scolaire – demande de subvention au titre de la DSIL

Suite à l'observation de problèmes avec le faux plafond d'une partie du restaurant scolaire, le constat parallèle a été fait de l'absence totale d'isolation de plafond sur toute la partie du bâtiment figurée ci-dessous. Le faux-plafond se trouve donc directement sous la tôle nervurée et l'échantéité à l'air n'est pas du tout assurée.

Cette absence d'isolation explique l'inconfort de toute cette partie du bâtiment et les courants d'air qui peuvent y être ressentis.

Des travaux d'isolation doivent donc être engagés pour un montant total de 14 681,97€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DSIL : 9 543,00€
- Fonds de Concours LCC : 2 202,00€

Soit un total d'apports extérieurs de : 11 745,00€.

Le reste à charge pour la Commune serait alors de : 2 936,97€

Afin de financer une partie de ces travaux, il est proposé de faire une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 9 543,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER la demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 9 543,00€ ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande.**

Isolation de la cantine scolaire – demande de subvention au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »

Point reporté

DCM_20240125_7 Sécurisation des arrêts des transports scolaires rue de la Croix de l'Écu – subvention au titre de la répartition des amandes de police

A l'heure actuelle et depuis des années, les cars de transport scolaire des lignes régulières et occasionnels s'arrêtent à proximité du groupe scolaire figurant sur le plan ci-dessous.

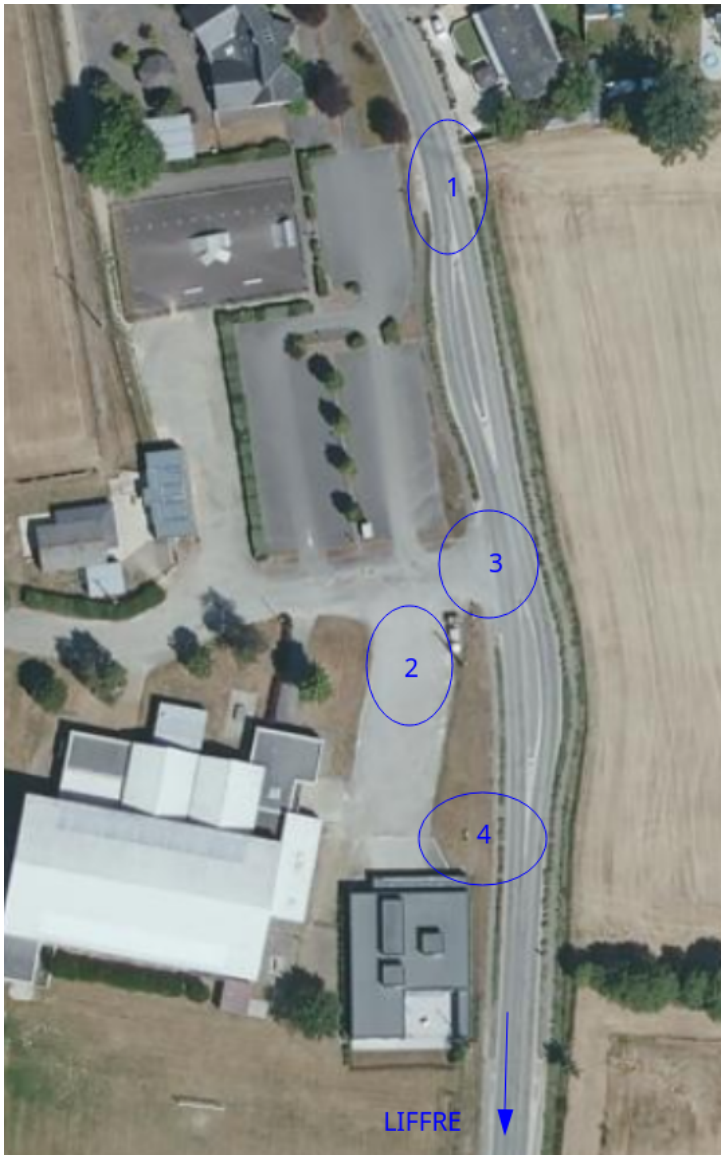

Les cars s'arrêtent sur la route départementale et déposent les enfants au niveau de la zone matérialisée 1 alors qu'aucun aménagement n'est prévu à cet effet. Les enfants sont alors obligés de traverser la route au milieu de la circulation.

Alternativement, certains chauffeurs entrent sur le parking au niveau de la zone 2. Cette deuxième solution limite les risques au niveau de la départementale mais impose au chauffeur de procéder à un certain nombre de manoeuvres pour ressortir du parking.

Ces deux alternatives constituent une vraie préoccupation concernant la sécurité des enfants et des usagers du parking.

Les difficultés financières de la commune ne permettent pas un réaménagement complet du parking. Une solution a toutefois pu être envisagée avec le concours des services départements en charge de la voirie départementale.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie d'accès bidirectionnelle réservée aux transports scolaires à proximité de la maison intercommunale désignée 4 sur la vue aérienne.

Les cars en provenance de Liffré entreraient sur le parking par cette zone 4 et ressortiraient par la zone 3.

Les cars en direction de Liffré entreraient sur le parking par la zone 3 et ressortiraient en par la zone 4.

L'aménagement de cette desserte nécessite également l'aménagement du parking sur lequel se situeront les arrêts et qui sera emprunté par le car : réalisation d'un enrobé, aménagement des points de descente et de montée.

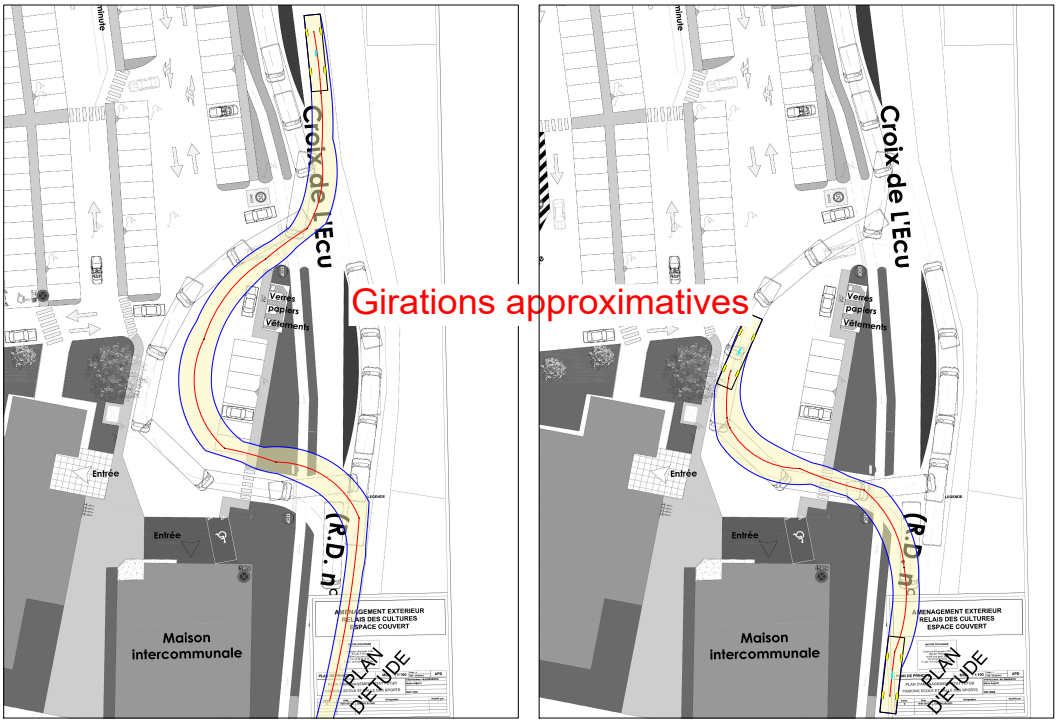

Le devis global se chiffre à 37 840,60€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Demande de DETR : 15 136,00€
- Demande au titre de la répartition des amendes de police : 7 500,00€
- Fonds de Concours LCC : 7 602,00€
- Fonds Propres de la Commune : 7 602,60€

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ainsi, la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

En application des articles R 2334-10 et R 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets suivants :

- Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « conforts » sont exclus de ce dispositif ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) :
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours. Egalement feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER la sollicitation par la commune d'Ercé près Liffré d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet de sécurisation des arrêts des transports scolaires rue de la Croix de l'Ecu pour un montant de 7 500,00€ ;**

- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

DCM_20240125_8 SÉCURISATION DES ARRÊTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES RUE DE LA CROIX DE L'ÉCU – SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

A l'heure actuelle et depuis des années, les cars de transport scolaire des lignes régulières et occasionnels s'arrêtent à proximité du groupe scolaire figurant sur le plan ci-dessous.

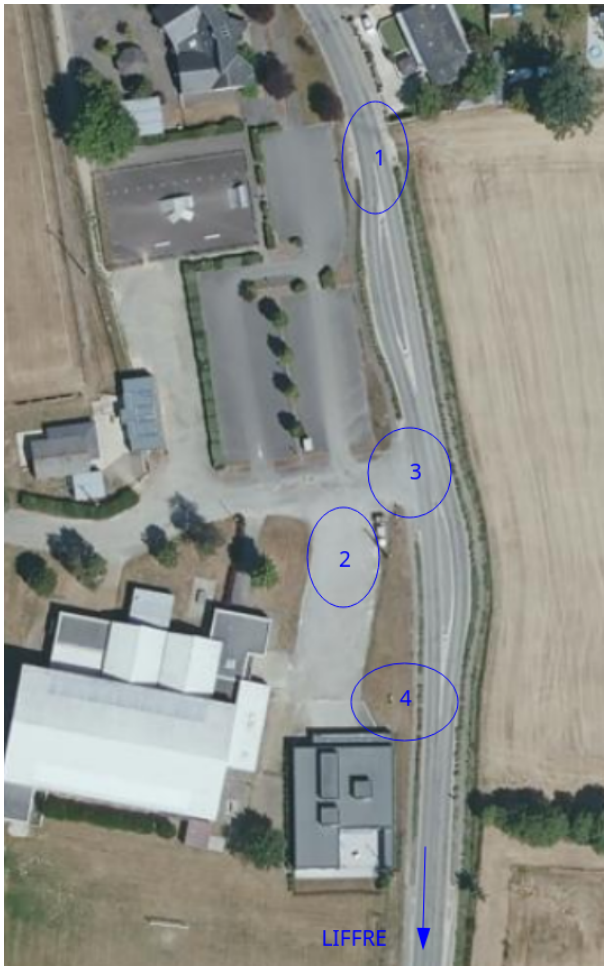

Les cars s'arrêtent sur la route départementale et déposent les enfants au niveau de la zone matérialisée 1 alors qu'aucun aménagement n'est prévu à cet effet. Les enfants sont alors obligés de traverser la route au milieu de la circulation.

Alternativement, certains chauffeurs entrent sur le parking au niveau de la zone 2. Cette deuxième solution limite les risques au niveau de la départementale mais impose au chauffeur de procéder à un certain nombre de manoeuvres pour ressortir du parking.

Ces deux alternatives constituent une vraie préoccupation concernant la sécurité des enfants et des usagers du parking.

Les difficultés financières de la commune ne permettent pas un réaménagement complet du parking. Une solution a toutefois pu être envisagée avec le concours des services départements en charge de la voirie départementale.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie d'accès bidirectionnelle réservée aux transports scolaires à proximité de la maison intercommunale désignée 4 sur la vue aérienne.

Les cars en provenance de Liffré entreraient sur le parking par cette zone 4 et ressortiraient par la zone 3.

Les cars en direction de Liffré entreraient sur le parking par la zone 3 et ressortiraient en par la zone 4.

L'aménagement de cette desserte nécessite également l'aménagement du parking sur lequel se situeront les arrêts et qui sera emprunté par le car : réalisation d'un enrobé, aménagement des points de descente et de montée.

Le devis global se chiffre à 37 840,60€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Demande de DETR : 15 136,00€
- Demande au titre de la répartition des amendes de police : 7 500,00€
- Fonds de Concours LCC : 7 602,00€
- Fonds Propres de la Commune : 7 602,60€

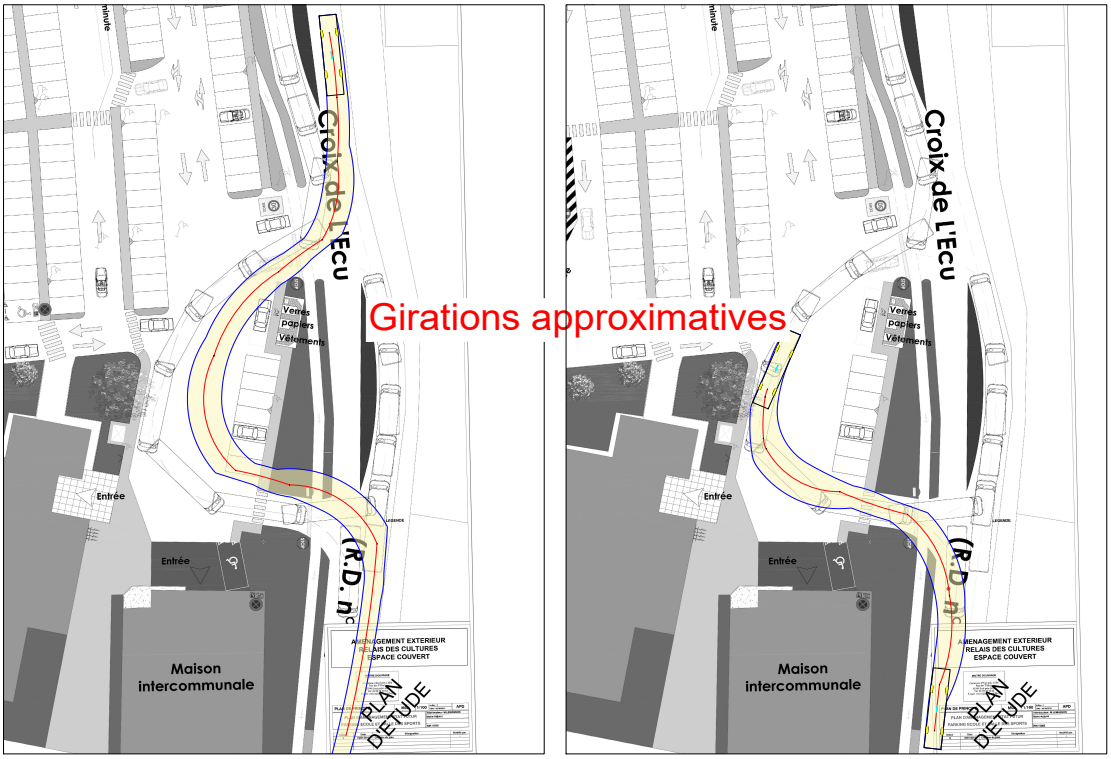

Afin de compléter le financement du projet de Sécurisation des arrêts des transports scolaires rue de la croix de l'écu, il est proposé au conseil d'approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 15 136,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 15 136,00€ au titre de la DETR 2024 pour le projet de Sécurisation des arrêts des transports scolaires rue de la croix de l'écu ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

DCM_20240125_9 CHOIX DU RYTHME SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP) avait été créé pour soutenir les communes lors du passage au rythme scolaire sur 4,5 jours.

Même si ce régime est toujours le régime légal, seules 1 462 communes en avaient bénéficié en 2021-2022 car la très grande majorité des communes a adopté le régime dérogatoire sur 4 jours.

En septembre dernier, le gouvernement a annoncé son intention de supprimer le FSDAP (Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires) pour la rentrée 2024 tout en lui réduisant pour moitié pour l'année scolaire 2023-2024.

La fronde des élus concernés par cette suppression en cours d'année a conduit le gouvernement a reporter cette suppression à la rentrée 2025.

Pour la commune, ce fonds constitue une recette non négligeable de 17 370€. Sa suppression a conduit les élus à envisager à évaluer l'impact financier et organisationnel d'un retour à une semaine à 4 jours comparativement à un maintien de la semaine à 4,5 jours malgré la perte du FSDAP.

Un retour à 4 jours aurait les impacts suivants :

- perte des recettes du plan cantine à 1€ pour les repas du mercredi ;

- recrutement d'un animateur contractuel supplémentaire permettant d'accueillir 70 enfants (fourchette basse estimée) ;
- réorganisation de tous les plannings des animateurs et des ATSEM avec pour conséquence l'apparition d'emplois du temps à trous ;
- tension sur les temps alloués à l'entretien des bâtiments
- augmentation des recettes associées au plan mercredi ;
- augmentation des recettes périscolaires liées au mercredi matin (nouvelle grille tarifaire) ;
- augmentation des recettes repas liée à une fréquentation accrue probable le mercredi.

Un dernier élément important à prendre en compte tient dans la décision qui sera prise par la ville de Liffré. En effet, compte tenu de l'importance des activités socio-culturelles et sportives proposées, il serait très compliqué de maintenir un rythme à 4,5 jours si Liffré devait décider de revenir également à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR le régime actuel qui est le régime réglementaire de rythmes scolaires sur une semaine de 4,5 jours.**

DCM_20240125_10 RENÉGOCIATION EMPRUNT ZAC

Dans son rapport d'observations définitif délibéré par la chambre le 15 juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes observait que la Commune gagnerait "à restructurer sa dette afin d E. FLAUX - e lisser son remboursement dans le temps. Elle va en effet devoir s'acquitter de remboursements élevés, atteignant 220 000 € annuels entre 2023 et 2025, liés à des traites de la ZAC."

Après analyse des différents emprunts sur le Budget Principal et le budget ZAC par Monsieur Flaux, adjoint aux finances, il est apparu que la marge de restructuration était étroite pour les raisons suivantes :

- la renégociation de certains emprunts était assujettie à des frais trop lourds qui en auraient limité l'impact ;
- certains emprunts avaient déjà été renégociés en début de mandat suite au travail de redressement mené ;
- au moment de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, l'augmentation des taux bancaires et la stagnation du taux d'usure avaient pour conséquence d'assécher complètement l'offre des établissements bancaires.

Le seul emprunt qui présentait un intérêt était celui souscrit en début de mandat. Par délibération DCM CA Emprunt 200 000 19-11-2020 du 19 novembre 2020, le conseil municipal avait donné son accord pour contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine un prêt de 200 000€ sur 5 ans aux conditions ci-dessous :

- taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois (à l'époque -0,518%) +0,75% sur 5 ans (taux de prêt instantané de 0,232%)
- Différé d'amortissement du capital pendant 24 mois maximum
- remboursement partiel ou total par anticipation possible sans pénalité

Les échanges avec le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine nous ont permis d'obtenir un accord pour un allongement de la durée du prêt ZAC de 5 ans au choix dans les conditions suivantes :

- Taux révisable Euribor 3 mois jour (3.925%) + 2.25% OU
- Passage à taux fixe 4.9%

Compte tenu des incertitudes actuelles et de la faible probabilité d'un besoin de remboursement anticipé, le choix se porterait sur la proposition d'un passage à taux fixe avec les détails suivants :

Objet du financement :	ZAC du Bocage
Montant initial du prêt :	200 000 Euros
Durée initiale:	5 ans
Taux révisable actuel:	Euribor 3 mois jour + 0,75%
Echéance finale actuelle :	05/12/2025 (8 échéances)
Prochaine échéance trimestrielle avant allongement :	**17 413.04 €** (cf. tableau d'amortissement en annexe 1 ci-dessous)
ALLONGEMENT DE DUREE DE 5 ANS	
Capital restant dû actuel :	135 803.35 Euros
Echéance finale après allongement	05/12/2030
Taux fixe proposé :	4.90%
Prochaine échéance trimestrielle après allongement :	**5 758.73 €** (cf. tableau d'amortissement en annexe 2 ci-dessous)
Frais d'avenant au contrat de prêt:	173 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER l'allongement de l'emprunt ZAC sus-nommé aux conditions énumérées ci-dessus ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décisions prises dans le cadre des délégations

Décisions prises dans le cadre des délégations				
Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Commentaires
08/12/23	UGAP - Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école Paul Emile Victor	398,19 €	477,83 €	
28/12/23	CONCEPT ACHAT – Achat d'un sèche linge (service restauration)	415,00 €	498,00 €	
10/01/24	Avenant 1 THEHARD Lot 9 Revêtements sols – Faïence : Plus value pour la founiture d'un sol marmoleum Silencio U4P3 en version acoustique dans la salle d'activités 4	289,07 €	346,88 €	
10/01/24	Avenant 2 AUDRAN TUAL REHABILITATION Lot 10 Peinture : Travaux préparatoires puis mise en peinture de sol et murs parpaings dans le local groupes extérieurs CTA	2 675,00 €	3 210,00 €	
10/01/24	Avenant 2 DOUBLET Lot 11 Plomberies Sanitaires – Chauffage – Ventilation : Mise en place du sanitaire définitif du WC PMR du RDC pour utilisation de chantier, Mise en place d'un compteur EF sur l'AEP de la chaufferie , Fourniture et pose d'un plan de travail avec meuble évier pour la salle d'activité 2	1 643,85 €	1 972,62 €	
11/01/24	Avenant 1 DOUBLET Lot 11 Plomberies Sanitaires – Chauffage – Ventilation : Récapitulatif des Plus et Moins-values, Changement de robinetterie de douche dans les WC filles du rez de chaussée	1 222,38 €	1 466,86 €	
11/01/24	Avenant 2 EUROVIA Terrassement généraux – VRD : Modification apportée sur la finition extérieure du revêtement de sol	2 143,00 €	2 571,60 €	
11/01/24	Avenant 1 CB Menuiserie Lot 7 Menuiseries Intérieures : Plus ou moins values des agencements intérieurs à réaliser, remplacement de 2 blocs portes prépeints âme pleine par des blocs portes BLOCOFEU EI 30 simples	1 270,62 €	1 524,74 €	
11/01/24	Avenant 2 BREL Lot 8 Cloisons sèches - Isolation - Faux-Plafonds : Changement de couleur des baffles acoustiques salle activité 1, Création fausse poutre salle activité 2, Mise en oeuvre faux-plafond démontable hall d'entrée	1 658,00 €	1 989,60 €	
23/01/24	MASSE MOTOCULTURE – Achat Robot Tonte	7 882,14 €	9 458,57 €	
24/01/24	Ligne de trésorerie à compter du 1er février 2024		200 000,00 €	D_2024_01

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence Cadastrale	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB206	3 impasse du Rollier	77 m2	08/12/2023	29/12/2023
B1397, B1662	30 rue de Fougères	1024 m2	27/11/2023	04/12/2023
B1649, B1633	13 rue du Clos Bricard	489 m2	30/10/2023	04/12/2023

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h30

SIGNATURES :

La 1ère adjointe
Nathalie BEAUDOIN

La secrétaire de séance,
Monique GUILARD